

Règlement intérieur de **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

□ **Les p'tits Capellos** □

ANNEE 2022-2023

Document à conserver



Le présent règlement a été établi en prenant en compte les mesures sanitaires connues au 1^{er} juin 2022 et peut être amené à évoluer.

TEMPS D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire est une structure qui accueille, avant et après l'école, les enfants scolarisés dans les deux écoles de la Chapelle du Genêt. Il permet d'assurer la garde des enfants d'une manière régulière ou occasionnelle. Ce service est mis en place et géré par l'association Familles Rurales de la Chapelle du Genêt.

Il se situe 2 rue des écoles, dans la salle d'activités de l'espace Capello mis à disposition par la commune. L'accueil périscolaire fonctionne les 4 jours réguliers d'école et les horaires restent adaptés à ceux des écoles (Ils sont révisables en fonction des inscriptions).

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de **7h00** à **8h30**
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de **16h00** à **19h00**

Les activités proposées sont différentes de celles de l'école : ce sont des moments de jeu, de détente et de repos.

Vous pourrez joindre la responsable de l'équipe d'animation au 02.41.75.49.68 ou 06.87.09.13.71.

Pour un bon fonctionnement, les enfants accueillis auront un comportement respectueux envers le personnel ainsi qu'envers les autres enfants. Ils devront respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les règles de vie mises en place. En cas de non-respect de ces règles, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

FONCTIONNEMENT

Accueil périscolaire du matin...

L'accompagnant arrive avec l'enfant devant la porte d'entrée de l'accueil périscolaire. Après vous être présenté au visiophone, un animateur vous ouvrira la porte à distance. Le parent (ou frère ou sœur) devra accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités et devra enregistrer l'arrivée de l'enfant sur l'ordinateur mis à disposition. Toutefois à partir du CE2, les enfants sont autorisés à arriver seuls et à taper leur code. (Prévenir le responsable au moment de l'inscription)

Après s'être lavé les mains, les enfants seront dirigés vers le petit déjeuner ou vers leur groupe d'activité. Le petit déjeuner est possible **jusqu'à 7h45**. Matin et soir, l'animateur accompagnera les enfants sur le trajet école/ périscolaire. Le matin les enfants de PS et MS sont accompagnés jusqu'à leur classe.

Accueil périscolaire du soir...

Le soir, les parents peuvent venir chercher leurs enfants **à partir de 16h45**. Avant, les enfants prennent leur goûter, fourni par l'association.

Entre 16h45 et 17h30 : L'accompagnant se présente devant la porte d'entrée de l'accueil périscolaire. Il sonne au visiophone et donne le nom du/des enfant(s) qu'il vient chercher. Après avoir rangé son jeu ou activité un animateur accompagnera l'/les enfant(s) à la porte d'entrée. L'animateur prendra note de l'heure de départ.

A partir de 17h30 : L'accompagnant se présente devant la porte d'entrée de l'accueil périscolaire. Il sonne au visiophone et donne le nom du/des enfant(s) qu'il vient chercher. L'animateur lui ouvrira la porte à distance pour qu'il entre jusque dans la salle d'activité de l'accueil périscolaire. Il devra enregistrer le départ de l'enfant sur l'ordinateur.

Si les parents sont absents à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, le personnel, après avoir tenté de les joindre, contacte la personne désignée pour prendre en charge l'enfant ou en l'absence la gendarmerie.

En cas de retards répétés, l'association prendra les dispositions nécessaires : l'ultime sanction étant la radiation de l'inscription à l'accueil périscolaire.

HYGIENE – REPAS

Le matin, dès l'arrivée des enfants, un petit déjeuner équilibré leur est proposé jusqu'à 7h45. Les enfants arrivant à l'accueil périscolaire après 7h45 devront avoir pris leur petit déjeuner.

Si votre enfant risque de petit-déjeuner merci de prévoir une trousse de toilette qui restera à l'accueil comprenant au minimum une brosse à dents, un tube de dentifrice et un gobelet. (Vous pouvez rajouter de la lotion, du coton, une brosse...) L'ensemble doit être marqué au nom de l'enfant.

Le soir, le goûter est collectif. C'est un moment de partage, un temps d'échanges et de détente.

PERSONNEL

Un personnel qualifié et compétent assure l'accueil et la sécurité des enfants avec le souci d'écoute et d'encadrement.

INSCRIPTIONS

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire, suivant leur besoin. Un dossier d'inscription est à remplir avant l'utilisation du service. Ce document obligatoire, même pour les inscriptions occasionnelles, est disponible à l'accueil périscolaire ou sur demande par Mail. Les inscriptions peuvent être faites chaque jour, chaque semaine, chaque mois ou à l'année.

Pour inscrire (sous réserve de places disponibles) ou annuler, les parents doivent **prévenir au plus tard** les salariés Familles Rurales :

- La veille d'école avant 12h00 pour **la période du matin**
- La veille d'école avant 17h00 pour **la période du soir**

Les inscriptions et annulations tardives (jours notés ci dessus) doivent s'effectuer uniquement par appel téléphonique ou SMS au 06 87 09 13 71. Sans avis dans les délais, une heure par enfant sera facturée aux familles. En cas de maladie, si la famille prévient l'équipe, le temps de garde ne sera pas facturé.

Les inscriptions peuvent s'effectuer **par courrier** (à déposer dans la boîte aux lettres, 2 rue des Ecoles ou à transmettre aux salariés) ou **par mail** à : famillesrurales.lachapelle@gmail.com. **Toutefois un délai de 24h supplémentaire aux conditions ci-dessus est demandé.** Pendant les vacances scolaires, pour le jour de la rentrée, elles doivent s'effectuer uniquement sur le téléphone portable ou par Mail.

SANTE

Les enfants doivent être en bonne santé. Avec une fièvre supérieure ou égale à 38°C, l'enfant ne sera pas admis au sein de l'accueil périscolaire. En cas d'apparition de fièvre au cours de la journée, votre enfant sera isolé et nous vous demanderons de venir le chercher rapidement. Il est important de prévenir le personnel en cas de déclenchement de maladie contagieuse. En cas d'accident survenu à l'accueil périscolaire, le responsable prendra la famille et si besoin les secours.

Les médicaments ne pourront être donnés que sur ordonnance médicale.

ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

Le jeudi de 16h45 à 17h45, des bénévoles viennent à la périscolaire pour aider les enfants qui le souhaitent à faire leurs devoirs. Si vous êtes intéressés, inscrivez-vous auprès du personnel de l'accueil périscolaire. L'aide aux devoirs est un engagement, si l'enfant est inscrit, on lui demandera d'y aller.

TARIFS HORAIRES

L'activité périscolaire est subventionnée par la CAF. A ce jour, le tarif horaire est basé sur le quotient familial, il est comptabilisé par tranches de 5 minutes.

Le coût du petit déjeuner et du goûter est inclus dans le tarif horaire.

QUOTIENTS	De 0 à 600€	De 601 à 750€	De 751 à 900€	De 901 à 1100€	De 1101 à 1500€	1501€ et plus
TARIF HORAIRE	2,34€	2,84€	3,08€	3,22€	3,40€	3,60€

A chaque fin de mois, les parents reçoivent par mail la facture regroupant les heures de périscolaire (et pour les utilisateurs du service restaurant scolaire le nombre de repas pris par leur(s) enfant(s)). Nous acceptons plusieurs modes de règlement :

- Le prélèvement automatique mensuel. La demande se fait lors de l'inscription. Le prélèvement aura lieu entre le 10 et le 15 du mois suivant la facture. Une participation de 2€ par an sera prélevée le 1^{er} mois. En cas de rejet du prélèvement, à partir du second rejet, une participation aux frais bancaires de 11€ vous sera facturée.

- Le paiement par chèque, l'ordre de Familles Rurales, est à retourner avant le 15 du mois dans la boîte aux lettres 2 rue des Ecoles.

- Le paiement en espèces est à remettre en main propre à l'un des salariés Familles Rurales. Un reçu vous sera délivré. (L'association ne rend pas la monnaie)

En cas de retard et après le premier rappel, il sera calculée une majoration de 5% à chaque semaine de retard. Après plus de quatre semaines de retard, l'association prendra contact avec la famille. Familles Rurales se réserve le droit d'exclure les enfants et de poursuivre les parents en action de recouvrement.

Nous vous informons également que la CAF de Maine et Loire met à notre disposition un service caractéristique professionnel qui nous permet de consulter votre quotient familial. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires.

SECURITE

Le personnel ne peut confier les enfants en fin d'accueil qu'aux parents ou à une personne autorisée par ces derniers lors de l'inscription. Il est demandé aux parents de signaler toute nouvelle personne venant chercher l'enfant.

ASSURANCE

L'association souscrit une assurance couvrant le personnel de l'accueil périscolaire durant leur travail, ainsi que vos enfants inscrits à l'accueil périscolaire pendant le temps de garde et le trajet de l'école à l'accueil périscolaire. Cette assurance ne dégage pas les parents de leur responsabilité.

DIVERS

Les frais de garde des enfants nés en 2016/2017/2018/2019 sont déductibles de l'imposition sur le revenu, un justificatif vous sera délivré en début d'année 2023.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété en cours d'année et sera affiché dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Les parents s'engagent à être adhérents Familles Rurales et à fournir :

- Une copie de la carte de Quotient Familial ou une attestation pour les allocataires de la MSA
- Une copie de leur assurance Responsabilité Civile

Nos partenaires :

